



XIIIème Législature

Question écrite n°42 432 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales

Rubrique : Sécurité publique, réglementation

Analyse : Installation de chapiteaux et tentes de réception

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel du 17 février 2009) :

M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les inquiétudes exprimées par les exploitants de chapiteaux et tentes de réception au sujet de la révision en cours des dispositions de sécurité applicables à ce type de structures itinérantes. Les professionnels de ce secteur déplorent l'absence de concertation préalable sur un sujet qui les concerne en premier lieu, mais aussi leurs difficultés à obtenir des informations sur le texte qui doit venir modifier l'arrêté du 23 janvier 1985 fixant les dispositions actuellement en vigueur relatives à leur activité professionnelle. Le secteur représente à ce jour 35 000 emplois directs et 16 000 emplois indirects, créés ces 20 dernières années. Aussi, il demande à la Ministre de bien vouloir préciser les révisions envisagées concernant les règles de sécurité afférentes à ce type de structures et, d'autre part, d'associer les professionnels du secteur, à travers leur syndicat professionnel, l'ASPEC, à la démarche engagée.